

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Bourg- Madame

Arrondissement de PRADES

Délibération du Conseil municipal

L'an deux mille vingt deux et le Mercredi 29 Juin à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Madame régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence du Maire, Monsieur Daniel ARMISEN.

ETAIENT PRESENTS : ARMISEN Daniel, AYACHE Nabil, BUENO Bartholomé, CARCASSONNE Anne-Marie, FAIGES MORALES Josep, GARCIA RUIZ Neus, MARTI Cécile, MEYA Jean-Marc, MONNIN Yvette, Hubert PONCY, WILL Audrey.

ETAIENT ABSENTS : GARCIA MARTIN Jaïme, GODINHO Jean-Charles, ROMA Mickaël, SORLI Sylvie.

Monsieur Jaïme GARCIA MARTIN donne procuration à Madame Neus RUIZ GARCIA.

Monsieur Jean-Charles GODINHO donne procuration à Monsieur Jean-Marc MEYA.

Monsieur le Maire ouvre la séance est ouverte à 18h30.

Date de la convocation : 22 Juin 2022.

Monsieur Hubert Poncy a été élu secrétaire de séance.

Voix pour : 13

**Objet : Fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité de déposer un dossier dans le cadre des opérations de micro-projets transfrontaliers.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Projet de tutorat de lecture, d'un montant global de 1750€ TTC inscrit au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Décide de** déposer un dossier dans le cadre du Fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers.

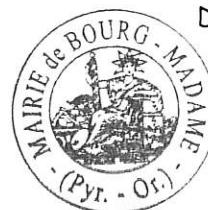
**Sollicite** une aide financière au titre de l'année 2022, pour réaliser le projet,

**Autorise** Monsieur le Maire, à signer les pièces nécessaires à la dévolution du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,

Daniel ARMISEN.



Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Bourg- Madame

Arrondissement de PRADES

Délibération du Conseil municipal

L'an deux mille vingt deux et le Mercredi 29 Juin à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Madame régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence du Maire, Monsieur Daniel ARMISEN.

ETAIENT PRESENTS : ARMISEN Daniel, AYACHE Nabil, BUENO Bartholomé, CARCASSONNE Anne-Marie, FAIGES MORALES Josep, GARCIA RUIZ Neus, MARTI Cécile, MEYA Jean-Marc, MONNIN Yvette, Hubert PONCY, WILL Audrey.

ETAIENT ABSENTS : GARCIA MARTIN Jaime, GODINHO Jean-Charles, ROMA Mickaël, SORLI Sylvie.

Monsieur Jaime GARCIA MARTIN donne procuration à Madame Neus RUIZ GARCIA.

Monsieur Jean-Charles GODINHO donne procuration à Monsieur Jean-Marc MEYA.

Monsieur le Maire ouvre la séance est ouverte à 18h30.

Date de la convocation : 22 Juin 2022.

Monsieur Hubert Poncy a été élu secrétaire de séance.

Voix pour : 13

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUE AU PARC NATUREL REGIONAL.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au remplacement du délégué de la commune au Parc Naturel Régional conformément au code général des collectivités territoriales article L.5212-7.

Madame Sylvie SORLI précédemment désignée, siège déjà au Parc Naturel Régional en tant que déléguée Communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

PROCEDE à la désignation d'une déléguée titulaire au Parc Naturel Régional.

A été élue :

Membre suppléante : Neus GARCIA RUIZ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,  
Daniel ARMISEN.



L'an deux mille vingt deux et le Mercredi 29 Juin à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Madame régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence du Maire, Monsieur Daniel ARMISEN.

ETAIENT PRESENTS : ARMISEN Daniel, AYACHE Nabil, BUENO Bartholomé, CARCASSONNE Anne-Marie, FAIGES MORALES Josep, GARCIA RUIZ Neus, MARTI Cécile, MEYA Jean-Marc, MONNIN Yvette, Hubert PONCY, WILL Audrey.

ETAIENT ABSENTS : GARCIA MARTIN Jaïme, GODINHO Jean-Charles, ROMA Mickaël, SORLI Sylvie.

Monsieur Jaïme GARCIA MARTIN donne procuration à Madame Neus RUIZ GARCIA.

Monsieur Jean-Charles GODINHO donne procuration à Monsieur Jean-Marc MEYA.

Monsieur le Maire ouvre la séance est ouverte à 18h30.

Date de la convocation : 22 Juin 2022.

Monsieur Hubert Poncy a été élu secrétaire de séance.

Voix pour : 12

**OBJET : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : Soit par affichage ; Soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. **Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes. Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel: *Publicité par affichage (Mairie)* ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Le Maire,

Daniel ARMISEN.